FOIRE AUX QUESTIONS
COMPTE DE PLACEMENT ENREGISTRÉ

Assomption Vie

QU'EST-CE QU'UN COMPTE DE PLACEMENT ENREGISTRÉ (CPE) ?

Le CPE est un contrat de rente offert par un assureur canadien dont les dépôts des investisseurs sont conservés dans les fonds généraux d'Assomption Vie. Le compte reflète le rendement d'un ou de plusieurs fonds de référence ou stratégies choisis par l'investisseur. Cela nous permet d'offrir des frais de gestion hautement compétitifs, mais avec les mêmes avantages que les fonds distincts.

À QUI CELA S'ADRESSE-T-IL ?

Le CPE a été conçu pour les investisseurs qui se fient à leur conseiller pour trouver une solution adéquate et axée sur la croissance à long terme de leurs actifs, tout en gardant les frais à un minimum. Le CPE convient également aux agents d'assurance vie à la recherche d'une offre de placement attrayante avec un processus de vente simple pour créer une source de revenus récurrents.

QUI PEUT VENDRE CE PRODUIT ?

Le CPE ne peut être vendu au Canada que par des conseillers en assurance agréés.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Au-delà des frais réduits, le CPE présente de nombreux avantages autant pour le client que pour le conseiller. L'offre comprend une liste compacte de solutions de placement sophistiquées et les associe à un processus de vente à la fois simple, complet et conforme.

QUELS SONT LES TYPES DE CONTRATS DISPONIBLES ?

Comptes enregistrés offerts :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Régime enregistré d'épargne-retraite du conjoint (REER du conjoint)
- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- Fonds de revenu de retraite du conjoint (FRR du conjoint)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

COMMENT SE COMPARE-T-IL AUX AUTRES OPTIONS DE PLACEMENT TRADITIONNELLES ?

Le produit CPE pourrait être considéré comme une solution hybride empruntant à la fois aux fonds communs et aux fonds distincts de placement. Comme les fonds communs de placement, il offre une gestion professionnelle des placements, une diversification adéquate ainsi que des frais de gestion moins élevés. Comme les fonds distincts, il forme un contrat de rente, offre à l'investisseur des garanties et est vendu par des conseillers en assurance agréés.

COMMENT SE COMPARE-T-IL AUX FONDS DISTINCTS ?

Le CPE et les fonds distincts sont des contrats d'assurance détenus par un rentier. Ils offrent tous deux des garanties à l'investisseur ainsi que la possibilité de désigner un bénéficiaire, d'éviter l'homologation et d'offrir une protection contre les créanciers. Les principales différences sont les suivantes : les fonds du CPE sont détenus dans les fonds généraux du bilan de l'assureur tandis que les fonds distincts sont, par définition, séparés du bilan de l'assureur. De plus, les CPE ne détiennent aucune part ou part théorique du fonds sous-jacent. La valeur du compte est basée sur le rendement du fonds de référence, mais aucune part n'est détenue par le rentier. Enfin, les fonds distincts sont disponibles pour tous les types de comptes, tandis que le CPE n'est disponible que pour les comptes enregistrés.

POURQUOI LES FRAIS SONT-ILS INFÉRIEURS À CEUX DES FONDS DISTINCTS ?

Les frais de gestion réduits du CPE sont à la fois dus aux coûts d'assurance plus bas et aux dispositions fiscales spéciales applicables à la structure du compte. Ces économies sont appliquées en tant que réduction des coûts de gestion des comptes.

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Oui, CPE offre les options de garantie suivantes

Caractéristiques des garanties	75/75 (séries D et E)	75/100 (séries G)
Garantie au décès	Dans le cas où le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès sera le plus élevé des deux montants suivants : la valeur marchande ou 75 % des dépôts nets (moins une réduction proportionnelle aux montants des retraits).	Dans le cas où le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès sera le plus élevé des deux montants suivants : la valeur marchande ou 100 % des dépôts nets (moins une réduction proportionnelle aux montants des retraits).
Garantie à l'échéance	À l'échéance, à 105 ans. Le rentier recevra le plus élevé des deux montants suivants : la valeur marchande ou 75 % des dépôts nets (moins une réduction proportionnelle aux montants des retraits).	À l'échéance, à 105 ans. Le rentier recevra le plus élevé des deux montants suivants : la valeur marchande ou 75 % des dépôts nets (moins une réduction proportionnelle aux montants des retraits).
Réinitialisation des garanties	Aucune	Aucune

EST-IL POSSIBLE DE TRANSFÉRER UN FONDS DISTINCT VERS UN CPE ?

Oui. Cependant, un nouveau compte doit être créé afin d'accepter des fonds dans un CPE. Le CPE est un compte autonome et séparé des activités des fonds distincts d'Assomption Vie. Tous les frais de remboursement anticipé et les reprises de commission applicables aux fonds distincts actuels sont applicables avant le transfert vers le CPE.

Vous trouverez le document Demande d'autorisation de transfert dans le Centre de documentation de notre site web du Coin du conseiller.

QUELLES SONT LES OPTIONS DE PLACEMENTS DISPONIBLES ?

Actuellement, le CPE propose divers comptes de référence. Les investisseurs peuvent choisir nos stratégies efficaces SériesSmart à catégories d'actifs multiples et nos solutions de portefeuille, ou choisir des fonds de référence individuels auprès de gestionnaires de portefeuille exceptionnels. Les profils individuels des comptes comprennent les actions canadiennes, les actions américaines, les actions internationales, les actions mondiales, les actions privilégiées et les titres à revenu fixe.

QUELS SONT LES TYPES DE STRUCTURES DE COMMISSION DISPONIBLES ?

	CB 2 ans	CB 3 ans	CB 5 ans	Commission de renouvellement élevée
Rémunération initiale de première année (brute)	2 %	3,75 %	5,20 %	0 %
Commission de renouvellement (brute)	0,90 %	0,70 %	0,45 %	1,05 %
Mois de début de la commission de renouvellement	Dès le premier mois			

Pour plus de renseignements, notamment sur le calendrier de récupération de commission, veuillez consulter le document 6663-00F Sommaire des commissions dans notre ***Centre de documentation*** sur notre site web ***www.assomption.ca/coin-du-conseiller***.

Remarque : ce document nécessite des identifiants de connexion.

6649-00F-JUN26